



délibération n° B2023-05
du bureau syndical
Séance du 30 janvier 2023
Conventions « Intracting »

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 11

Le trente janvier deux mille vingt-trois, à onze heures, le bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le vingt janvier deux mille vingt-trois s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Etaient présents :

Secteur d'ABERS/IROISE :

- Antoine COROLLEUR (Plourin)
- Roger TALARMAIN (Plouguin)

Secteur du CAP-SIZUN :

- René SOUBEN (Mahalon)

Secteur de CROZON-CHATEAULIN :

- Xavier BOREL (Le Faou)

Secteur de LANDERNEAU-LESNEVEN :

- Jean-Yves QUERE (Ploudaniel)

Secteur de MORLAIX :

- François HAMON (Saint-Martin-des-Champs)

Secteur du PAYS BIGOUDEN :

- Stéphane LE DOARE (Pont-l'Abbé)

Secteur de QUIMPER :

- Thomas FEREC (Briec)

Secteur de QUIMPERLE/CONCARNEAU :

- Jacques RANNOU (Rospenden)
- Marie-José TOULLEC (Bannalec)

Collège des EPCI :

- Pascal KERBOUL (Communauté de Lesneven Côte des Légendes)

↳ **Services du SDEF :** Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique

- **Excusés :** Secteur du CENTRE : Pierrot BELLEGUIC, Secteur de LANDIVISIAU/HAUT LEON : Marie-Claire HENAFF et secteur de QUIMPER : Hervé HERRY

Est élu secrétaire de séance : François HAMON

Conventions « Intracting »

Délibération du Bureau N°B2023-05

Vu la délibération n° C2022-32 du comité du 7 juin 2022 approuvant le financement des programmes de rénovation de l'éclairage public par une avance remboursable dénommée Intracting contractualisée avec la Caisse des dépôts et consignations.

Vu la délibération n° C2022-058 du 16 décembre 2022 donnant délégation au Bureau syndical pour valider les conventions intracting avec les collectivités et autorisant le Président à signer ces conventions,

Le Président rappelle que l'intracting est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

Il est ainsi proposé d'établir une convention financière avec la commune de Carantec retenue pour ces programmes d'investissement.

Cette convention financière « *convention Intracting pour la rénovation énergétique de l'éclairage public* » a pour objet les modalités de la prise en charge par la commune d'une partie des dépenses engagées pour la rénovation de son éclairage public. L'objectif est de remplacer l'ensemble du parc éclairage public non équipé de LED sur les années 2023 et 2024.

Par délibération n° C2022-058 du 16 décembre 2022, le Comité a défini le mode de calcul de la part communale, part travaux et frais financiers. Ainsi la part communale est calculée en fonction du règlement financier 2021-2023 à laquelle sera rajoutée des frais financiers. Cette participation communale, part travaux et frais financier, sera versée au SDEF selon un échéancier annuel étalé sur dix ans. La part travaux est calculée en échéances de 1/10^{ème}. Les frais financiers sont calculés à chaque échéance par l'application d'un coefficient de 0.00625 sur le montant de la part travaux restant due au 1^{er} janvier de l'année de l'échéance.

En fin d'opération un bilan financier sera réalisé à partir des travaux dûment réalisés. Un avenant à la convention financière sera fait suivant l'ajustement financier des travaux si nécessaire.

Le Directeur présente au Bureau le projet de convention et son plan de financement avec la ville de Carantec :

	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Participation communale	
					Total	Frais financiers
Rénovation lanternes d'éclairage public non-Led, y compris mats si nécessaire	807 200,00 €	968 640,00 €	50% HT dans la limite de 1 900€ HT (mat et lanterne) et 800€ HT (Lanterne)	335 050,00 €	472 150,00 €	16 556.72 €
Rénovation des armoires	19 000,00 €	22 800,00 €	50% HT	9 500,00 €	9 500,00 €	
Total	826 200,00 €	991 440,00 €		344 550,00 €	481 650,00 €	16 556.72 €

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

approuve la convention à intervenir avec la ville de Carantec et son plan de financement.

Le 03 AVRIL 2023

Le Président du SDEF
Antoine COROLLEUR

Le secrétaire de séance
François HAMON

